

Ireps Aquitaine

Siège

6 quai de Paludate
33800 Bordeaux

Téléphone : 05 56 33 34 10

direction@ireps-aquitaine.org

SIRET 529 309 684 00015

Organisme de formation

N° 72 33 08238 33

Antenne Dordogne
44 rue du Président Wilson
24000 Périgueux Cedex
Tél. : 05 53 07 68 57
contact24@ireps-aquitaine.org

Antenne Gironde
6 quai de Paludate
33800 Bordeaux
Tél. : 05 56 33 34 10

Antenne Landes
6 rue Maréchal Bosquet
40005 Mont-de-Marsan
Tél. : 05 58 06 29 67
contact40@ireps-aquitaine.org

Antenne Lot-et-Garonne
Lieu-dit «Toucaut»
route de Cahors
47480 Pont du Casse
Tél. : 05 53 66 58 59
contact47@ireps-aquitaine.org

Antenne Pyrénées-Atlantiques
15 Allées Lamartine
64000 Pau
Tél. : 05 59 62 41 01
contact64@ireps-aquitaine.org

Comment financer sa formation ?

Nos formations sont éligibles aux actions de la Formation Professionnelle Continue.

N° d'agrément de formation de l'IREPS : 72 33 08238 33.

En tant qu'association agréée, l'IREPS d'Aquitaine vous permet de prétendre à une prise en charge de vos formations par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont votre structure dépend.

Les formations concernant l'Éducation Thérapeutique du Patient rentrent dans le cadre du Développement Professionnel Continu des professionnels de santé. N° d'enregistrement OGDPC : 6262 - Organisme de DPC habilité à dispenser des programmes de DPC jusqu'à évaluation.

Quel que soit votre profil et votre situation professionnelle, il existe des solutions pour vous faire financer votre formation.

Le plan de formation de votre structure budgète et programme les formations qui vont être financées au cours de l'année. Il vous faut présenter votre demande à votre employeur et mettre en avant le bénéfice pour votre poste que vous retirerez de cette formation.

Le compte personnel de formation complète et s'articule avec les autres dispositifs de la formation professionnelle. Il remplacera le droit individuel à la formation (DIF) à compter du 1er janvier 2015 et sera attaché à la personne et ouvert dès l'entrée dans la vie professionnelle (16 ans, voire 15 ans dans le cadre d'un contrat d'apprentissage) jusqu'au départ en retraite.

Pour les non-salariés (professions libérales, travailleurs indépendants), les conditions d'accès à la formation professionnelle continue sont fixées par des règles particulières. Renseignez-vous auprès de votre fonds d'assurance formation : Fonds Interprofessionnel de formation des professions libérales (F.I.F.-P.L.) et Fonds d'assurance formation des professions médicales libérales (F.A.P.-P.L.)

Le Développement Professionnel Continu (DPC) est un dispositif de formation réglementé qui s'adresse aux professionnels de santé. Il a pour objectif l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ainsi que la maîtrise médicalisée des dépenses de santé. Les formations Certificat en Éducation Thérapeutique et Coordonner un programme d'Éducation Thérapeutique du Patient sont éligibles à la DPC.

Le coût de la formation ne saurait être un obstacle à l'inscription.

Des facilités de paiement en cas de difficultés, sous réserve du nombre suffisant d'inscrits, sont toujours envisageables.

Modalités d'inscription

L'effectif de formation est de 8 minimum et de 15 maximum.

L'IREPS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la formation en deçà de 8 personnes inscrites.

Confirmation d'inscription, convocation à la formation et renseignements pratiques sont adressés dans les 15 jours qui précèdent le début de la formation.

Une attestation de présence est remise aux participants au terme de la formation.

Un dossier documentaire comprenant les documents de référence, ainsi qu'une bibliographie est remis aux participants.

L'inscription est validée à la réception d'une convention co-signée IREPS/employeur.

Les frais de transport, d'hébergement et de restauration ne sont pas inclus (sauf spécification pour certaines formations).